

Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2018

Montants-limites LPP 2018

Seuil d'entrée	CHF	21'150
Salaire annuel déterminant maximal	CHF	84'600
Déduction de coordination	CHF	24'675
Salaire assuré LPP minimal	CHF	3'525
Salaire assuré LPP maximal	CHF	59'925
<i>Prévoyance individuelle liée (pilier 3a)</i>		
Déduction fiscale maximale autorisée pour les cotisations aux formes reconnues de prévoyance:		
Avec affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier	CHF	6'768
Sans affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier 20 % du revenu, au maximum	CHF	33'840

Taux de conversion

La rente de vieillesse est calculée au moyen du taux de conversion sur la base du capital de vieillesse. En 2018, ce taux s'élèvera à l'âge ordinaire de la retraite à :

pour la partie obligatoire		pour la partie surobligatoire	
femmes	6,80 %	femmes	5,77 %
hommes	6,80 %	hommes	5,90 %

Rémunération des avoirs de vieillesse

En 2018, les avoirs de vieillesse (partie obligatoire et partie surobligatoire) seront rémunérés à un taux de **1,25 %**. Le taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral est de 1,00 %.

Intérêt de retard

La rémunération des avoirs de libre passage à partir de la date de sortie se fonde sur le taux d'intérêts minimal LPP. L'intérêt de retard se monte à 2,00 % à compter du 31^e jour suivant l'obtention de toutes les informations nécessaires au virement de la prestation de libre passage (= taux d'intérêts minimal LPP + 1 %).

Degré de couverture

au 31.12.2007	103,93 %	au 31.12.2012	104,09 %
au 31.12.2008	100,22 %	au 31.12.2013	105,58 %
au 31.12.2009	102,78 %	au 31.12.2014	106,13 %
au 31.12.2010	103,82 %	au 31.12.2015	105,50 %
au 31.12.2011	103,88 %	au 31.12.2016	104,97 %

Généralités

Vous trouverez d'autres informations à ce sujet sur le site Internet www.pkmobil.ch. Vous pourrez y télécharger directement nos formulaires. En cas de question ou pour toute demande de précisions, nous sommes volontiers disposés à vous conseiller.